



ACCUEILS DE LOISIRS

ET

TEMPS D'ACTIVITES PERI EDUCATIVES

Maternelle (3 - 6 ans)

Élémentaire (6 - 11 ans)

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ET REGLEMENT INTERIEUR

2017-2018

Préambule

Le règlement intérieur garantit le bon fonctionnement des Accueils de Loisirs et des Temps d'Activités Péri-éducatives gérés par l'A.G.J.A. Bordeaux Caudéran et informe les parents et les familles des modalités d'accueil ainsi que des conditions d'inscription de leurs enfants sur les Accueils de Loisirs.

Les Accueils de Loisirs et les Temps d'Activités Péri-éducatives suivants :

- Paul Lapie maternelle
- Paul Lapie élémentaire
- Pins Francs maternelle
- Pins Francs élémentaire
- Stéhélin maternelle
- Stéhélin élémentaire
- Saint Ferdinand élémentaire (ponctuellement avec l'accord de la Mairie de Bordeaux)

sont placés sous la responsabilité de l'A.G.J.A. BORDEAUX CAUDERAN dont le siège se situe 8 rue Gambetta - 33200 BORDEAUX (Téléphone : 05.56.08.67.79). Les Accueils de Loisirs et les Temps d'Activités Péri-éducatives font partie intégrante du secteur Animation Jeunesse de la Maison de quartier. Monsieur Christophe FAURIO est le responsable du secteur Animation Jeunesse.

Cette action est soutenue financièrement par la Mairie de Bordeaux et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde. De plus, outre son soutien financier, la Mairie de Bordeaux met à la disposition de la Maison de quartier A.G.J.A. les locaux scolaires maternelles et élémentaires de Caudéran afin d'accueillir les enfants du quartier.

Tous les Accueils de Loisirs et les Temps d'Activités Péri-éducatives font l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale qui exige en particulier :

- un projet éducatif et un projet pédagogique,
- un encadrement qualifié,
- des locaux conformes aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Ils sont soumis à une législation et à une réglementation spécifiques à l'accueil collectif de mineurs. La Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Général de la Gironde inspecte régulièrement les Accueils de Loisirs des enfants de moins de 6 ans.

Pour les Activités Péri-Educatives mises en place dans le cadre de la Réforme des Rythmes Scolaires, l'AGJA a été désignée par la Mairie de Bordeaux et a accepté d'être l'association référente sur les groupes scolaires suivants :

- Paul Lapie,
- Pins Francs,
- Stéhélin.

Article 1 : L'Accueil de Loisirs (mercredi et vacances scolaires) :
Un lieu d'accueil, de loisirs et d'échanges

Les Accueils de Loisirs de l'A.G.J.A. Bordeaux Caudéran sont avant tout des lieux d'accueils, de loisirs, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 5 ans (maternelle) et de 6 à 11 ans (élémentaire). Ils sont organisés afin d'accueillir au mieux votre enfant, pour lui offrir des vacances et des loisirs de qualité avec ses camarades.

Les équipes d'animation accueillent vos enfants et leur proposent des activités de loisirs, des animations, du sport et des activités socioculturelles et des sorties extérieures à la structure. Les enfants sont avant tout « en vacances », leur rythme de vie et leur temps de repos doivent être pris en compte.

Accueillir un enfant, c'est également accueillir ses parents qui doivent trouver leur place au sein du fonctionnement particulier du centre. Ils doivent pouvoir être informés du fonctionnement du centre, des activités, des projets, et de la façon dont leur enfant vit ses journées.

Ainsi, le matin et le soir, l'équipe d'animation est à votre écoute sur les temps d'accueil pour rencontrer les parents, les informer et répondre à leurs questions.

Des temps forts à destination des parents et des familles ont lieu tout au long de l'année :

| Dates | Evénements | Lieux | Descriptions |
|---|----------------------------|------------------------------------|---|
| Samedi 9 septembre 2017 | Journée Portes Ouvertes | Espace Philippe Rossetti | Renseignements Inscriptions |
| Dimanche 24 septembre 2017 | Les 110 ans de l'AGJA | Centre-ville de Caudéran | Animations, Ateliers, Concerts |
| Samedi 2 décembre 2017 | Spectacle de Noël | Théâtre de la Pergola | Spectacle enfants : entrée libre sur réservation |
| Samedi 10 mars 2018 et Dimanche 11 mars 2018 | Carnaval de Caudéran | Place du marché des Pins Francs | Fête foraine Animations familles Défilé des chars |
| Vendredi 25 mai 2018 | Méchoui | Espace Philippe Rossetti | Repas assis |

Article 2 : Les activités péri-éducatives et les Activités périscolaire du matin et du soir

1. Les Activités Péri-Educatives :

L'AGJA est l'association référente sur plusieurs groupes scolaires du quartier de Caudéran. Les Activités Péri-Educatives ont lieu :

- Ecoles maternelles (Paul Lapie, Pins Francs, Stéhelin) : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h45,
- Ecoles élémentaires :
 - o Paul Lapie : vendredi de 14h30 à 16h30
 - o Pins Francs : lundi de 14h30 à 16h30
 - o Stéhelin : mardi de 14h30 à 16h30.

Les Activités Péri-Educatives élémentaires proposées aux enfants sont des activités visant à favoriser l'accès de tous aux pratiques culturelles, artistiques, sportives....

L'année se découpe en quatre périodes permettant ainsi aux enfants de pratiquer quatre activités différentes durant environ 9 séances sur l'année.

L'AGJA propose des activités diversifiées, animées par des animateurs qualifiés et diplômés du secteur sportif, culturel ou de l'animation.

L'objectif est de participer à l'éveil des enfants en abordant des thématiques variées et en leur permettant de pratiquer des activités nouvelles : culturel, sportif, développement durable, éveil à la citoyenneté, ... Ces activités s'intègrent dans un projet éducatif en cohérence avec les différents projets existants (projets d'écoles, projet ALSH,)

Les activités péri-éducatives sont gratuites et non obligatoires et les parents qui le souhaitent peuvent reprendre leurs enfants après le temps d'enseignement.

Lorsque l'enfant est inscrit sur une période d'activité, la famille s'engage à ce que l'enfant soit présent (sauf en cas de maladie) sur toute la période. La famille s'engage à ne pas récupérer l'enfant pendant la durée de l'activité péri-éducatif (sauf cas exceptionnel).

Les Activités Péri-Educatives se déroulent essentiellement dans les écoles (salles d'activités, bibliothèques, préaux, salles de restauration, salles de motricité, ...). Des déplacements peuvent avoir lieu dans des structures proches des écoles (gymnase, terrains de tennis, piscine, ...).

Le référent de l'AGJA est présent sur chacun des temps d'Activités Péri-éducatives élémentaires. Il assure le lien avec l'équipe enseignante, la coordination de l'équipe d'animation et, est garant de la sécurité et du bon déroulement des activités en lien avec les animateurs.

2. Les Activités Périscolaires :

Les activités périscolaires ont lieu le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h00 à 18h30 (sauf les jours d'activités péri-éducatives pour les élémentaires : début du périscolaire à 16h30).

Concernant les activités périscolaires, l'AGJA intervient sur les jours et sites suivants :

Ecoles maternelles :

- Paul Lapie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h00 à 18h30
- Pins Francs : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h00 à 18h30
- Stéhélin : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h00 à 18h30

Ecoles élémentaires :

- Paul Lapie :
 - o Matin : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30
 - o Soir :
 - lundi, mardi et jeudi de 16h00 à 18h30
 - vendredi de 16h30 à 18h30,
- Pins Francs :
 - o Matin : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30
 - o Soir :
 - lundi de 16h30 à 18h30,
 - mardi, jeudi et vendredi de 16h00 à 18h30
- Stéhélin :
 - o L'AGJA n'assure pas le périscolaire sur l'école élémentaire Stéhélin.

| Site | Age | Nombre de places | Téléphone du Directeur |
|-------------|-------------|----------------------|------------------------|
| Paul Lapie | Maternelle | Soir 70 | 06.26.59.56.39 |
| Pins Francs | Maternelle | Soir 70 | 06.26.16.15.99 |
| Paul Lapie | Élémentaire | Matin 36 Soir 126 | 06.25.26.50.58 |
| Pins Francs | Élémentaire | Matin 36 Soir 108 | 06.21.83.45.77 |
| Stéhélin | Maternelle | Soir 70 | 06.11.16.34.38 |

Article 3 : L'encadrement

L'encadrement des enfants est défini par la législation (Direction Départementale de la Cohésion Sociale : DDCS).

| | Accueils de loisirs du mercredi | Accueils de loisirs des vacances |
|-------------|---------------------------------|----------------------------------|
| Maternelle | un animateur pour 10 enfants | un animateur pour 8 enfants |
| Elémentaire | un animateur pour 14 enfants | un animateur pour 12 enfants |

Pour les Activités périscolaire (matin et soir) et Activités Péri-Educatives :

- un animateur pour 14 enfants en maternelle,
- un animateur pour 18 enfants en élémentaire.

Sur chacun des Accueils (Accueil de loisirs, Accueil Périscolaire, Temps d'Activités Péri-Educatives), un Directeur de site est responsable de l'organisation pratique et du bon déroulement des activités. Il coordonne son équipe et est garant du projet pédagogique du site. Il est autorisé, en cas de maladie ou d'accident, à prendre toutes les mesures d'urgences nécessaires et/ou prescrites par les secours ou le médecin.

Le Directeur de l'Accueil (avec son équipe d'animation) est le rédacteur du projet pédagogique en relation avec le projet éducatif. Les équipes d'animation et le Directeur sont porteurs du projet d'activités en cohérence avec le projet pédagogique.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs diplômés (animation, sport, culture), la parité étant recherchée. La stabilité de l'équipe tout au long de l'année est, pour l'A.G.J.A., un gage de cohérence du projet pédagogique et des valeurs éducatives portées par l'équipe. Elle garantit une continuité dans les activités et actions menées auprès des enfants et des familles.

Les Accueils sont également un lieu de formation et dans ce cadre, l'équipe d'animation accueille des stagiaires en formation professionnelle qui sont suivis par le Directeur de site.

Article 4 : Le projet éducatif

Le Projet Educatif des accueils en Centres de Loisirs se décline autour des axes suivants :

- le développement harmonieux de l'enfant sur le plan physique, affectif et psychologique,
- le respect des rythmes de l'enfant favorisant l'alternance de temps d'activité et de repos,
- le développement de l'autonomie et de la responsabilisation,
- le développement de la citoyenneté, de la socialisation et de la coopération.

Il a été conçu autour de 4 principes fondamentaux :

- la recherche des meilleures conditions d'accueil éducatif et d'accessibilité des enfants qui répondent à la diversité des besoins des parents et des enfants,
- la recherche de la complémentarité éducative autour de l'enfant entre la famille, l'école et les Accueils de Loisirs,
- le développement des savoirs-être et des savoir-faire des enfants et leur participation à la construction des projets,
- L'utilisation optimisée des ressources existantes.

Le projet pédagogique et le projet de fonctionnement sont disponibles sur chaque site et au siège social de l'A.G.J.A. sur simple demande.

Article 5 : Périodes d'ouverture des accueils (mercredis) et nombre de places disponibles

| Site | Age | Nombre de places | Téléphone du Directeur |
|-------------|-------------|------------------|------------------------|
| Paul Lapie | Maternelle | 40 | 06.26.59.56.39. |
| Paul Lapie | Élémentaire | 70 | 06.21.83.45.77. |
| Pins Francs | Maternelle | 40 | 06.26.16.15.99. |
| Pins Francs | Élémentaire | 42 | 06.28.90.08.57. |
| Stéhélin | Maternelle | 50 | 06.11.16.34.38. |
| Stéhélin | Élémentaire | 70 | 06.25.26.50.28. |

Dates de fonctionnement des sites durant les vacances :

- Vacances de Toussaint 2017 : Lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2017
- Vacances de Noël 2017 : du lundi 26 décembre 2017 au vendredi 29 décembre 2018
- Vacances d'hiver 2018 : du lundi 12 février au vendredi 23 février 2018
- Vacances de printemps 2018 : du lundi 9 avril au vendredi 20 avril 2018
- Vacances d'été 2018 : du lundi 9 juillet au vendredi 31 août 2018

Article 6 : Horaires d'accueil des Accueils de Loisirs

Pour les mercredis

Les enfants de 3 à 5 ans (maternelles) sont accueillis l'après-midi de 12h30 à 18h30

- Accueil des enfants à partir de 12h30,
- Activités calmes et/ou sieste de 13 heures à 14h30,
- Activités de 15 heures à 17 heures
- Départ échelonné des enfants entre 17h et 18h30

Les enfants de 6 à 11 ans (élémentaires) sont accueillis l'après-midi de 12h30 à 18h30

- Accueil des enfants à partir de 12h30 et jusqu'à 13h00,
- Activités de 13h30 à 17 heures,
- Départ échelonné des enfants entre 17h et 18h30

Pour les vacances :

Accueil à la journée uniquement pour tous les enfants (maternelles et élémentaires) :

- Accueil de 7h45 à 9h30
- Activités de 9h30 à 17h00
- Départ échelonné entre 17h00 et 18h00

Article 7 : Conditions d'admission aux Accueils de Loisirs

Seuls les enfants domiciliés ou scolarisés sur Bordeaux peuvent être inscrits à l'Accueil de Loisirs. Pour le fonctionnement des mercredis une priorité est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

Votre enfant est considéré comme inscrit à l'Accueil de Loisirs si le dossier d'inscription est parvenu au secrétariat complet et que vous avez procédé à la réservation de vos vacances ou mercredis sur le Portail Famille (avec le paiement des journées) et le règlement de l'adhésion à l'association valable du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 qui s'élève à 35 € (27 € dès le 2^e enfant).

Dans le cas où les locaux d'autres écoles ne peuvent accueillir tous les enfants inscrits les mercredis, la ville met en place un service de transport gratuit vers les écoles dans lesquelles l'AGJA intervient.

Les déplacements se font en autobus ou à pied et sont encadrés par les animateurs de l'AGJA.

Dans ce cas, les parents viennent chercher leur enfant le soir, sur les sites délocalisés. Les enfants les plus jeunes restent, dans la mesure du possible, dans leur école afin qu'ils se reposent après le déjeuner.

Article 8 : L'inscription de votre enfant pour les vacances scolaires :

De la demande d'inscription à l'inscription définitive :

Les dates de réservations et de fonctionnement des accueils sont indiquées sur le site Internet de l'A.G.J.A. (www.agja.org, onglet jeunesse), par voie d'affichage sur les accueils de loisirs, par flyers, par oral aux familles sur les accueils de loisirs et par mail.

a) Les demandes d'inscriptions et les réservations :

Les familles effectuent leur demande d'inscription pour les vacances (1^{ère} étape) et les réservations des journées (2^e étape) sur le Portail Famille.

b) L'inscription définitive :

Elle sera à effectuer au secrétariat avec le règlement des journées réservées.

RAPPEL :

- **Pour les mercredis** (hors vacances scolaires) : la réservation est trimestrielle ou à l'année

Après inscription de l'enfant par le secrétariat pour l'accueil du mercredi après-midi, la famille doit réserver les mercredis sur le Portail Famille :

- en juin/juillet pour la période de septembre à décembre
- fin novembre pour la période de janvier à mars,
- fin février pour la période d'avril à juin/juillet.

Les familles dont les enfants sont inscrits aux Accueils de Loisirs devront procéder au paiement des dates souhaitées au siège de l'A.G.J.A. 15 jours avant le début de la période.

- **Pour les vacances scolaires :**

Les familles dont les enfants sont inscrits aux Accueils de Loisirs devront procéder à la demande d'inscription et aux réservations sur le Portail Famille suivies du paiement des dates souhaitées au siège de l'A.G.J.A. 15 jours avant les vacances.

Article 9 : Modification / Changement / Annulation

Tout changement sera possible :

- a) Pour les mercredis et les petites vacances scolaires : 15 jours minimum avant la date à annuler.
- b) Pour les grandes vacances (juillet / août) : un mois minimum avant la date à annuler.

Il est à noter qu'aucune inscription ne sera remboursée sauf dans les cas de force majeure. La décision en incombera aux responsables de l'association. L'absence pour maladie d'un enfant est excusée sur présentation d'un certificat médical dans les huit jours.

Les parents s'engagent à signaler le plus rapidement possible au secrétariat de l'association (par mail, par téléphone, par courrier ou en passant au secrétariat) tout changement administratif concernant le dossier : changement d'adresse, de numéro de téléphone, de mail, d'autorisation parentale, ...

Article 10 : Tarification

Le tarif des Accueils de Loisirs est fixé par la Mairie de Bordeaux. Il est appliqué en fonction du quotient familial de chaque famille.

Quotient familial :

Pour les enfants inscrits à la restauration scolaire, la ville de Bordeaux a adressé aux familles un courrier sur lequel est indiqué le Code Tarif. Vous pouvez également le récupérer sur votre compte sur le site Internet de la ville de Bordeaux.

Il faut que vous nous apportiez, lors du dépôt du dossier, le Code Tarif de votre enfant. En l'absence de justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué par défaut.

Article 11 : Facturation - Tarification

La facturation est effectuée :

- 1) A la fin de chaque mois pour les mercredis
(les réservations effectuées sur le Portail Famille sont facturées)
- 2) A la fin de chaque période de vacances pour les vacances scolaires
(les réservations effectuées sur le Portail Famille sont facturées)
- 3) A la fin de chaque mois pour les Accueils Périscolaires.

Le tarif des accueils est fonction du quotient familial. Les paiements par C.E.S.U sont acceptés pour les enfants scolarisés en maternelle.

Article 12 : La vie collective

Tout enfant doit se conformer aux règles de vie et de fonctionnement fixées par l'équipe d'animation : respect de l'autre, des consignes de sécurité, du matériel, du bon déroulement de la vie en collectivité. Toute faute jugée grave par le Directeur (non-respect répétitif des autres enfants ou des règles de sécurité, fugue, vol, ...) et mettant en danger l'intégrité des autres enfants, le collectif ou le bon déroulement de l'ensemble de l'Accueil de Loisirs, entraînera l'exclusion de l'enfant concerné sans prétendre à aucun remboursement.

Il est rappelé qu'il est préférable de ne pas amener les objets de valeur (bijoux, téléphone portable, ...) sur les Accueils de Loisirs ou les activités périscolaires. Si les enfants sont porteurs d'objets de valeur, ces derniers sont placés sous leur responsabilité. L'association dégage sa responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 13 : Modalités d'accès sur les Accueils de Loisirs

Les Accueils de Loisirs sont hébergés dans les établissements scolaires de la ville de Bordeaux. L'accès au périmètre est strictement interdit à toute personne étrangère à

l'équipe d'animation, agents de service et enfants dûment inscrits sauf autorisation expresse du Directeur de site.

L'Accueil de Loisirs est un espace non-fumeur même à l'extérieur. Il est demandé aux familles de respecter cette consigne.

Article 14 : Autorisation à un tiers, retards et procédures

Une décharge de responsabilité est demandée aux parents (dossier d'inscription) pour que l'équipe d'animation puisse autoriser (de manière ponctuelle ou régulière) :

- l'enfant à quitter seul l'Accueil de Loisirs à partir d'une heure qu'ils auront fixée,
- une personne autre que les parents à récupérer l'enfant à l'Accueil de Loisirs à partir d'une heure qu'ils auront fixée (une carte d'identité sera demandée).

Si les représentants légaux de l'enfant ne peuvent venir le chercher à la fin de la journée comme cela était normalement prévu et si les tiers identifiés ne le peuvent pas non plus, la personne choisie devra être porteuse d'une autorisation manuscrite et signée des deux parents. A défaut, un contact téléphonique formel avec la famille suivi d'un mail de confirmation (au secrétariat de l'AGJA) permettra à l'équipe d'animation de confier de manière exceptionnelle l'enfant à la personne désignée.

Si la famille ou les personnes autorisées ne sont pas venues chercher l'enfant au moment de la fermeture du centre, le Directeur du site les contactera par tous les moyens possibles. Sur chaque site, les Directeurs ont des téléphones portables sur lesquels vous pouvez les joindre (cf page 7) à tout moment de la journée. Vous devez les appeler en cas de retard afin qu'ils puissent rassurer votre enfant et le faire patienter tranquillement en attendant votre arrivée.

En tout état de cause, le maximum sera toujours fait pour sécuriser l'enfant. Le recours aux services de gendarmerie ne se fera que sous condition ultime et extrême.

Fait à Bordeaux.

Septembre 2018

Partie à remettre à la Direction de l'Accueil de Loisirs

Nous soussignés, Madame, Monsieur,

.....

Représentants légaux de(s) enfant(s) :

Nom et prénom de l'enfant :

Nom et prénom de l'enfant :

Nom et prénom de l'enfant :

Attestons avoir pris connaissance du Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs de l'A.G.J.A. Bordeaux Caudéran pour la saison 2017-2018.

Son acceptation conditionne l'accueil de mon ou mes enfant(s).

« La non acceptation de tout ou partie du Règlement Intérieur implique le refus d'accueil de l'enfant ».

Date :

Signatures :

Précédées de la mention « pris connaissance »

Père :

Mère :